

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Dossier n°DP 03246224A0088

ARRETE DU MAIRE n°2025/90

Objet : Réfection de toiture

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par l'EURL QUEMION agissant pour le compte de la SCI DELORT en vue d'occuper le domaine public au droit du 15 rue du Général Delort, dans le cadre de travaux de réfection de toiture pour la période du 31/05/2025 au 04/06/2025

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : L' EURL QUEMION est autorisée à occuper le domaine public au droit du 15 rue du Général Delort dans le cadre de travaux de réfection de toiture pour la période du 31/05/2025 au 04/06/2025.

Article 2 : Le chantier devra être impérativement protégé de façon à ne pas détériorer la voirie.

Article 3 : Durant les travaux, un échafaudage sera mis en place. La rue du Général Delort sera fermée à la circulation des véhicules section comprise entre la rue Henri Roujon et la place Julie Saint Avit.

Article 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, notamment la signalisation « piétons traversez » en amont, et en aval du chantier sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vic-Fezensac, le 20 mai 2025

Le Maire
Barbara NETO

